

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

MAIRIE DE FAYMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Faymont,

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,
 - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5
 - Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4ème partie,
- Considérant l'inutilité du stop pour la sécurité de la Rue du Cimetière
Devant l'obligation de réglementer cette circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le stop qui coupe la Rue du Cimetière à côté de la Rue du Chanois sera supprimé à compter du 31 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Les véhicules montant la Rue du Cimetière pour aller à la Rue du Chanois sont tenus de laisser la priorité à droite à compter du 31 mars 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Faymont.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône

Fait à FAYMONT, le 13 mars 2024

Le Maire,

Jean-Philippe GIMENEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Nodier – 25000 BESANCON dans les deux mois à compter de sa notification.